YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 20-12-99 et de la publication le 22-12-99

Le Maire,

Pour le Maire
L'adjoint délégué

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 1999

DELIBERATION N° 99/12/658

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'avoir, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, un débat sur les orientations générales du budget,

PREND acte de la tenue de ce débat, lors de sa séance du lundi 13 décembre 1999.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Député-Maire,

Pour le Maire
L'adjoint délégué

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
20 DEC. 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE